

LES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU PLUI-HM

2024

Diagnostic territorial



2025

Projet de territoire

On en est là !



2026

Élaboration des pièces et outils réglementaires



2027

Arrêt du projet et enquête publique



2028

Approbation



LA CONSTRUCTION D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Le PLUi-HM (habitat-mobilités) traduit un projet politique et des ambitions portés par Angers Loire Métropole en matière d'aménagement du territoire, d'habitat et de mobilité.

Ces orientations sont présentées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il donne une vision de l'avenir de notre territoire, pour les 10 à 15 prochaines années, dans un objectif de cohérence avec l'ensemble des politiques publiques.



4 réunions publiques se sont tenues en septembre 2025 afin d'associer les habitants au projet de territoire.



Réunion à Verrières-en-Anjou - © EL&C



Un cap pour 2040 !

Le Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a débattu le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** le 13 octobre 2025. Il se structure en trois grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en orientations.

AMBITION 1

Transmettre les biens communs
qui font la richesse du territoire

AMBITION 2

Aménager un territoire
dynamique et équilibré, alliant
proximité et solidarité

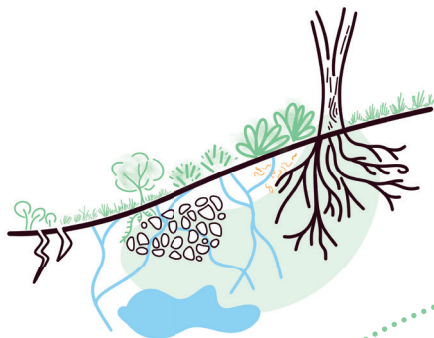
AMBITION 3

Relever les défis des transitions



Ambition 1

Transmettre les biens communs qui font la richesse du territoire



ORIENTATION 1

PRÉSERVER LES SOLS ET
LA RESSOURCE EN EAU

ORIENTATION 2

RECONNAÎTRE
ET PRÉSERVER LA
BIODIVERSITÉ



ORIENTATION 3

PROTÉGER LA
DIVERSITÉ ET
LA QUALITÉ DU
PATRIMOINE
NATUREL ET BÂTI



POUR COMPRENDRE



NOS BIENS COMMUNS, CE SONT ...

- l'eau et les sols,
- la biodiversité et les espaces qui permettent le bon déroulement du cycle biologique des espèces,
- notre patrimoine architectural, urbain et paysager d'aujourd'hui et de demain.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) représentent **77%** du territoire

UN OBJECTIF DE PRÉSERVATION DES SOLS

Réduire de 50% par rapport à 2011-2021 la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031, et atteindre l'objectif «Zéro Artificialisation Nette» (ZAN) des sols d'ici 2050.

POURQUOI LES PROTÉGER ?

- Contribuer au bon fonctionnement des cycles naturels (carbone, eau),
- garantir un développement pérenne du territoire et renforcer sa résilience face au changement climatique (gestion des risques, disponibilité des ressources, alimentation, etc.),
- préserver les spécificités architecturales, urbaines et paysagères qui participent à la qualité de notre territoire,
- construire le patrimoine de demain en veillant à sa bonne intégration.

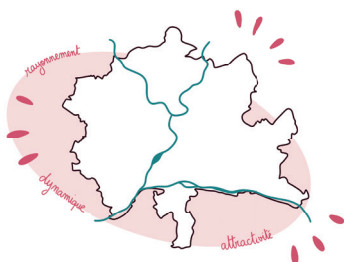
COMMENT FAIRE ?

- Identifier et protéger les continuités écologiques terrestres et aquatiques (espaces boisés et bocagers, cours d'eau, zones humides, etc) qui forment la trame verte et bleue,
- favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols et la végétalisation de nos espaces urbains,
- limiter les extensions urbaines et reconstruire la ville sur la ville.



Ambition 2

Aménager un territoire dynamique et équilibré, alliant proximité et solidarité

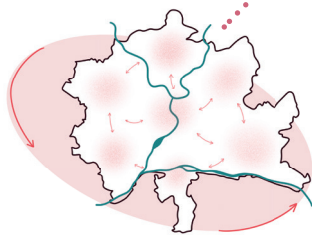


ORIENTATION 1

CONFORTEUR LE RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

CONFORTEUR LE RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

CONFORTEUR LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI

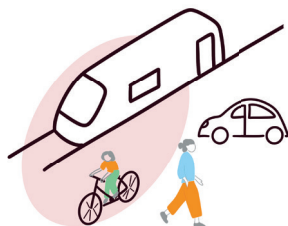
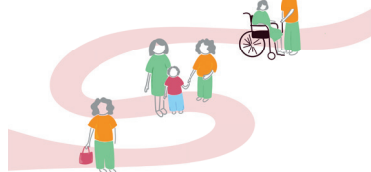


ORIENTATION 2

POURSUIVRE LA DYNAMIQUE D'ACCUEIL DE LA POPULATION EN MAINTENANT LES ÉQUILIBRES ENTRE LES BASSINS DE VIE

ORIENTATION 3

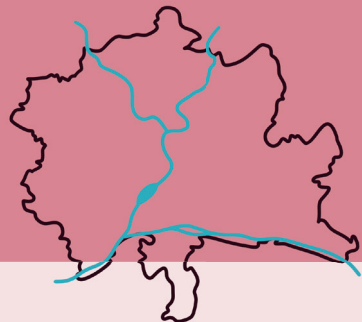
DÉFENDRE UN HABITAT ADAPTÉ ET DIGNE TOUT AU LONG DE LA VIE



ORIENTATION 4

ACCÉLÉRER LA TRANSITION VERS DES MOBILITÉS DURABLES ET DÉCARBONÉES

POUR COMPRENDRE



LE RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

L'agglomération angevine dispose d'une diversité de fonctions (administratives, enseignement supérieur, etc.) et de nombreux équipements d'ampleur interrégionale ou métropolitaine, liés à son développement historique et à son positionnement géographique.



Gare d'Angers - © Ville d'Angers

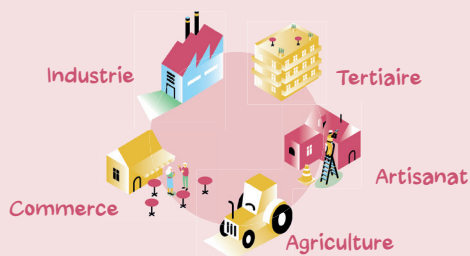


Arena Trézalé - © Ville d'Angers

UN TISSU ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ

L'économie locale de l'agglomération est riche et variée. Cette diversité lui permet de bien résister aux crises économiques et de continuer à se développer.

Le PLUi maintient et développe :



Le territoire a connu un essor économique important

+ 18 400 emplois salariés privés créés entre 2014-2023.

Dans les années à venir, la priorité sera de mieux utiliser les espaces économiques déjà disponibles pour tenir compte des enjeux environnementaux et de la sobriété foncière.

L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

Le territoire se distingue par différents pôles horticoles et maraîchers, ses terroirs viticoles emblématiques et les zones d'élevage à fort enjeu environnemental.

Le PLUi veille à protéger les terres agricoles face à la pression urbaine. Cela passe par la préservation et la valorisation de la diversité agricole du territoire.

Il s'agit de maintenir et développer une activité agricole productive, et d'accompagner l'évolution des exploitations dans de bonnes conditions.



Le Sauray-Muhon, Basses Vallées Angevines - © Ville d'Angers



Domaine viticole et château La Roche-aux-Moines Savenières - © Ville d'Angers

H pour Habitat



À Angers Loire Métropole, on parle de PLUi-HM : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal intègre le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**.

C'est un document stratégique définissant les orientations, la programmation et la mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale.

Il vise à :

- répondre à tous les besoins en logement à l'échelle locale,
- développer et adapter l'offre de logements,
- prendre en compte tous les publics, sans exclusion.

L'ARMATURE TERRITORIALE

C'est une approche du territoire catégorisant les communes selon plusieurs critères tels que :



Accessibilité
routes, transports
en commun et
covoiturage



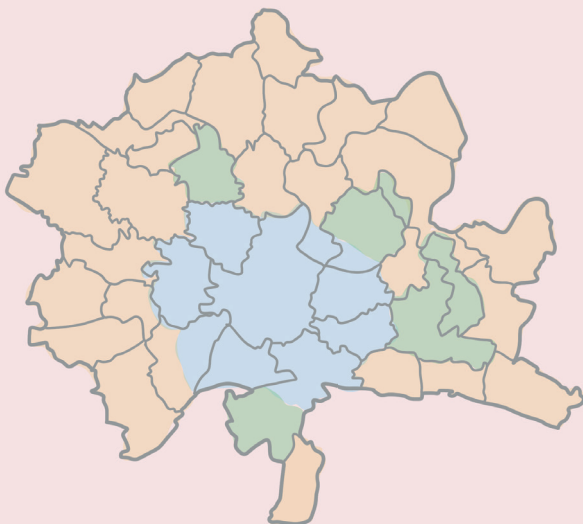
Densité & Diversité
de population et
d'emplois



Caractéristiques du
tissu urbain



Rayonnement
attractivité des emplois,
équipements, services



L'armature territoriale définit la manière dont le développement urbain doit s'organiser sur le territoire pour :

- limiter les besoins de déplacements en renforçant des espaces de vie de proximité et en rapprochant les lieux d'emploi et de travail,
- intensifier le développement urbain sur des secteurs déjà urbanisés et ainsi limiter l'artificialisation des sols / l'étalement urbain.

Cette armature territoriale définit notamment la répartition de l'offre nouvelle de logements :

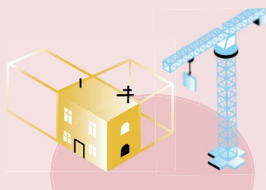
- 70% dans le pôle centre
- 15 % dans les polarités
- 15 % dans la couronne périurbaine et rurale



POURQUOI DÉVELOPPER UNE OFFRE NOUVELLE DE LOGEMENTS ?

- Maintenir la population qui réside déjà sur le territoire, mais dont les besoins sont très divers, et peuvent évoluer.
- Accueillir de nouveaux habitants.
- Améliorer les conditions d'habitat

Il est donc prévu pour les 10 à 15 prochaines années la production de ...



1 800 nouveaux logements en moyenne par an

UN HABITAT ADAPTÉ ET DIGNE TOUT AU LONG DE LA VIE

Les besoins en logement évoluent tout au long de la vie : c'est ce qu'on appelle le parcours résidentiel. Il peut commencer par une location, se poursuivre par un achat, évoluer vers un nouveau mode d'habitat, puis se terminer à domicile ou dans une résidence adaptée.

C'est pourquoi les communes doivent proposer différents types de logements (appartement/maison, petits/grands logements).

Dans cette optique, le PLUi vise à :

Fluidifier les parcours résidentiels :

- à tous les âges de la vie, quelle que soit la composition familiale,
- pour tous les niveaux de revenus.

Répondre à la diversité des besoins :

- familles,
- personnes en perte d'autonomie (liée à l'âge, ou à un handicap),
- étudiants et jeunes actifs,
- gens du voyage (accueil et habitat).



Habitat collectif, Plateau Mayenne - © Alter



Habitat individuel, les Échats à Beaucouzé - © Alter



Habitat individuel, Quartier Verneau à Angers - © Alter

M pour Mobilité



À Angers Loire Métropole, on parle de PLUi-HM : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal intègre le **Plan de Mobilité (PdM)**. C'est un document stratégique définissant les orientations, la programmation et la mise en œuvre de la politique locale de mobilité à l'échelle intercommunale.

Il pose les bases pour :

- mieux se déplacer au quotidien,
- favoriser les transports en commun, le vélo, la marche,
- réduire l'usage de la voiture là où c'est possible.

COMMENT SE DÉPLACE-T-ON ?

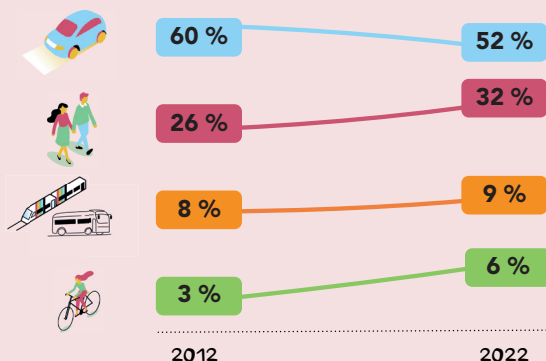
La **part modale**, c'est la part que chaque mode de transport représente dans l'ensemble des déplacements de la population.

La distance de déplacements a notamment une incidence sur le moyen de transport utilisé. Plus les distances sont faibles, plus cela encourage l'utilisation des modes alternatifs à la voiture.

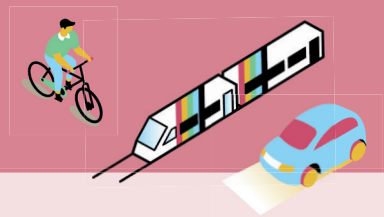
Les objectifs de parts modales fixés pour 2027 sont proches d'être atteints :

on observe une diminution de l'usage de la voiture individuelle, et une augmentation de celui du vélo et de la marche. Pour le futur PLUi, l'objectif est d'accentuer la transition vers des mobilités durables, en accompagnant toujours plus le changement de comportement de la population.

Évolution des parts modales



Source : enquête mobilité, 2022



COMMENT ACCENTUER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ?

- **Articuler mobilités et urbanisme** en construisant de nouveaux logements dans les quartiers bien desservis par les transports en commun, mais aussi en partageant mieux l'espace public, en donnant plus de place pour les piétons, les cyclistes, la végétalisation.
- **Massifier la pratique du vélo** en aménageant des infrastructures cyclables et de qualité, avec notamment la poursuite du Plan Vélo.
- **Augmenter l'usage des transports collectifs en adaptant l'offre à la diversité des territoires** par une meilleure desserte des zones d'habitation et d'emploi et une circulation plus fluide et rapide des transports collectifs.

LE PLAN VÉLO D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Le Plan Vélo vise à faciliter les déplacements à vélo sur tout le territoire par des aménagements à l'échelle d'Angers Loire Métropole. 40 km d'itinéraires cyclables supplémentaires sont prévus d'ici 2030.

90% de ces itinéraires aménagés seront en site propre, c'est-à-dire séparés de la circulation automobile, pour plus de sécurité et de confort.



Citiz Arnillé - © ALM



Parking relais Belle Beille - © ALM



Place Ney Angers - © ALM

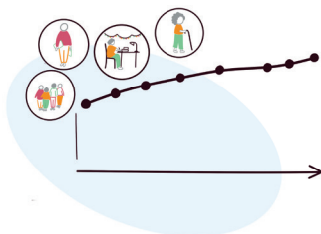


Ligne 100vélo Saint-Barthélemy-d'Anjou - © ALM



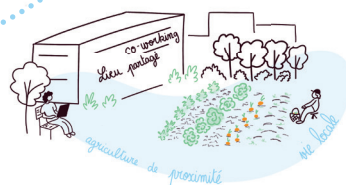
Ambition 3

Relever les défis des transitions



ORIENTATION 1
PRÉPARER LES ÉVOLUTIONS
DÉMOGRAPHIQUES

ORIENTATION 2
RÉPONDRE AUX
MUTATIONS SOCIÉTALES



ORIENTATION 3
ACCÉLÉRER LA
RÉDUCTION DE NOTRE
EMPREINTE CARBONE

ORIENTATION 4
RENFORCER LA QUALITÉ
DE VIE ET LA RÉSILIENCE
DU TERRITOIRE



ORIENTATION 5
RENFORCER UNE
SOBRIÉTÉ FONCIÈRE
QUALITATIVE ET
AMBITIEUSE

POUR COMPRENDRE



LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

La population continuera d'augmenter sur la période 2028-2040, en raison du nombre de naissances et de l'arrivée de nouveaux habitants.

Si le territoire doit continuer à accueillir des familles et des étudiants, il doit aussi se préparer au vieillissement de la population.

LA PRISE EN COMPTE DES MUTATIONS SOCIÉTALES

Les nouveaux modes d'habiter : habitat partagé, léger, intergénérationnel.



Les nouveaux modes de consommation

Le développement du numérique transforme nos façons de consommer (avec le e-commerce) et de travailler (avec le télétravail).

La demande pour une agriculture de proximité qui participe à la qualité du cadre de vie et à la vie locale : jardins familiaux, agriculture urbaine, etc.

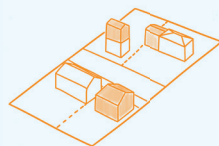
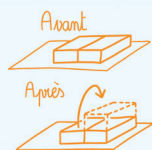


LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Avec la loi Climat et Résilience, le PLUi doit prioriser la réponse aux besoins dans les espaces déjà urbanisés.

Pour demain, cela implique de :

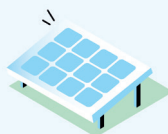
- favoriser une densification qualitative des espaces bâtis déjà existants,
- redonner vie aux espaces inoccupés, en friche,
- reconstruire la ville sur la ville.



LA RÉDUCTION DE NOTRE EMPREINTE CARBONE

Le PLUi fixe des objectifs visant notamment à :

- favoriser les modes de déplacement actifs, décarbonés, les déplacements de courte distance,
- rénover nos bâtiments pour qu'ils soient mieux isolés, plus performants énergétiquement,
- développer la production d'énergies renouvelables.



LA CONCERTATION EN 2025

4 réunions participatives ont eu lieu en septembre, dans les communes de :

- Verrières-en-Anjou
- Montreuil-Juigné
- Sainte-Gemmes-sur-Loire
- Angers

Ces quatre réunions ont permis de :

1

partager les enjeux de la révision du PLUi et ancrer la vision du projet de territoire en présentant les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

2

recueillir les observations, les attentes et les propositions des habitants lors de stands participatifs abordant les thèmes du PADD : biens communs, territoire d'équilibre, habiter, se déplacer, sobriété(s).



EXPRIMEZ-VOUS SUR LE PLUI

2024

Lancement de la
révision du PLUi



2025

**4 réunions publiques
participatives** pour
partager le projet de
territoire et s'exprimer sur
des sujets clés



2026

On se revoit en 2026 !

Tenez-vous informé de
la suite du projet et des
prochains temps de
rencontre

COMMENT PARTICIPER ?

En ligne



Pour trouver les informations et contribuer à
la révision du PLUi :

- Sur le site d'Angers Loire Métropole :
www.angersloiremetropole.fr/
- Sur le registre dématérialisé :
www.registre-dematerialise.fr/5920/

Scannez le QR
code et donnez
votre avis !



Et si vous préférez
le papier



Contribuez dans un des registres
mis à disposition :

- au siège d'Angers Loire Métropole
[83 rue du Mail, Angers],
- et dans les 29 mairies des communes.

